

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 76 du 7 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1284/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base du patrouilleur d'outre-mer Auguste Bénébig.

Du 05 octobre 2022

DÉCISION N° 1284/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base du patrouilleur d'outre-mer Auguste Bénébig.

Du 05 octobre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 2 8 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'[instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022](#) fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine ;

Vu [la décision N° 861/ARM/EMM/PS/ORT du 31 mai 2021 portant création de la formation Auguste Bénébig](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article premier.

Changement de port-base.

À compter du 1^{er} décembre 2022, le patrouilleur outre-mer *Auguste Bénébig* est basé à Nouméa.

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

François MOREAU.